

AGRI MORINIE

Offre Services & Maintenance 5 ans

Proposition n°: P2021-03-2161(2)

Date: 06 Mai 2021

AGRI MORINIE

583, rue du Général de Gaulle

62120 SAINT AUGUSTIN

A l'attention de M. Benoît DEHURTEVENT

Email : agrimorinie@gmail.com



CONFIDENTIALITE

Les informations contenues dans ce document sont confidentielles et ne sont destinées qu'à la personne ci-dessus mentionnée.

Elles ne peuvent être reproduites ou communiquées qu'avec l'accord préalable écrit d'AIR LIQUIDE CRYOGENIC SERVICES.

2

Révision	Date	Rédigé par	Vérifié par	Validé par	Modification
0	08/03/2021	E. ESCANDE	A. BOUTERA	F. MARTIG	Création
1	15/04/2021	E. ESCANDE	A. BOUTERA	F. MARTIG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ changement de compresseur MP ▪ suppression du Booster ▪ ajustement des pièces critiques
2	06/05/2021	E. ESCANDE	A. BOUTERA	F. MARTIG	Optimisation tarifaire en cas d'achat de services simultané à l'achat de l'EQUIPEMENT

Table des matières

1.	INTRODUCTION	4
2.	VOS INTERLOCUTEURS	4
3.	SERVICES PROPOSES.....	5
3.1	Package Full Services	6
3.1.1	Maintenance préventive	6
3.1.2	Service d’astreinte & Hotline 24/7/365	11
3.1.3	Télémétrie pour Assistance technique.....	12
3.2	Services en option	14
3.2.1	Option : Révisions générales	14
3.2.2	Option : Maintenance curative	14
3.2.3	Option : Assistance technique à distance	16
3.2.4	Option : Support au suivi des rondes d’exploitation	16
3.2.5	Option : Formations	17
3.2.6	Option : Garantie du taux de disponibilité.....	17
3.3	Exclusions générales	19
4.	PROPOSITION COMMERCIALE	20
4.1	Package Full Services	20
4.2	Services en option	21
4.2.1	Option : Révisions générales	21
4.2.2	Option : Maintenance curative	21
4.2.3	Option : Assistance technique à distance	22
4.2.4	Option : Support au suivi des rondes d’exploitation	22
4.2.5	Option : Formations	22
4.2.6	Option : Garantie du taux de disponibilité.....	22
5.	TERMES DE PAIEMENT	23
5.1	Package Full Services	23
5.2	Services en option	23
5.2.1	Option : Révision Générales	23
5.2.2	Option : Maintenance curative	23
5.2.3	Option : Assistance technique à distance	23
5.2.4	Option : Support au suivi des rondes d’exploitation	23
5.2.5	Option : Formations	23
5.2.6	Option : Garantie du taux de disponibilité.....	23
6.	CONDITIONS GENERALES DE VENTE	24
7.	VALIDITE DE LA PROPOSITION	24
8.	DUREE CONTRACTUELLE.....	24

1. Introduction

Les unités d'épuration de BIOGAZ vendues par **Air Liquide Advanced Technologies (ALAT)** ont un process piloté automatiquement.

Afin de garantir le fonctionnement optimal de ces unités dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'entreprendre un certain nombre de remplacement de consommables et de tâches de maintenance préventive et conditionnelles.

Au sein d'Air Liquide Advanced Technologies, nous avons dédié une organisation et une équipe au Service Client : **AIR LIQUIDE CRYOGENIC SERVICES (ALCS)**.

Notre entité travaille en étroite collaboration avec les équipes Projet **d'Air Liquide Advanced Technologies** et devient votre interlocuteur privilégié dès la réception de votre équipement.

Ce document est une offre commerciale soumise par **AIR LIQUIDE CRYOGENIC SERVICES**, ci-après mentionné "**ALCS**" pour **AGRI MORINIE** ci-après mentionnée comme le "**CLIENT**" pour la fourniture de Services concernant une unité d'épuration biogaz ci-après mentionné "**EQUIPEMENT**" conçue et fabriquée par ALAT ci-après mentionné "**FOURNISSEUR**".

2. Vos interlocuteurs

Rebecca BAY	Assistante Support Client Tél. : +33 (0)4 76 43 59 01 rebecca.bay@airliquide.com
Véronique BARDET	Assistante Support Client Tél. : +33 (0)4 76 43 59 40 veronique.bardet@airliquide.com
Emmanuel ESCANDE	Ingénieur Maintenance et Chiffrages Tél. : +33 (0)6 08 85 83 75 emmanuel.escande@airliquide.com
Didier ALLEMAND	Responsable Technique & Coordination Tél. : +33 (0)4 76 43 59 01 dider.allemand@airliquide.com
Akim BOUTERA	Directeur des Opérations et du Développement Tel: +33 (0)6 46 39 43 96 akim.boutera@airliquide.com
Frédéric MARTIG	Directeur Général Tél. : +33 (0)4 76 43 61 84 frederic.martig@airliquide.com

support.alat@airliquide.com

3. Services proposés

Pour garantir la disponibilité de votre EQUIPEMENT, ALCS propose un contrat de services. En fonction de vos attentes, et contraintes d'opération, nous vous proposons les services suivants :

SERVICES
1. Package Full Services:
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenance préventive avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 interventions par an ✓ Pièces de rechange pour la maintenance ✓ Taux d'extraction CH4 ✓ Espace web client ▪ Astreinte & Hotline 24/7/365 ▪ Télémétrie pour assistance technique
2. Services en option :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révisions générales ▪ Maintenance curative ▪ Assistance technique à distance ▪ Support au suivi des rondes d'exploitation ▪ Formations ▪ Garantie du taux de disponibilité

Ci-dessus, une liste non exhaustive des services proposés par ALCS. Nous étudierons avec vous tout autre service qui pourrait s'avérer nécessaire ou bénéfique à votre EQUIPEMENT. Ces différents services ne se substituent pas aux opérations normales d'entretien décrites dans le manuel opératoire du système.

5

Unité d'épuration Biogaz
Nom de projet: AGRI MORINIE
Numéro de Projet: xxxxxx-Dxxxx
Numéro de Série: xxxxxx
Date de mise en service:
Débit max: Nm3/h

Sous Equipements
Surpresseur
Traitement BP
Compresseur Adicomp
Traitement MP
Détecteurs
Analyseurs
Groupe froid

3.1 Package Full Services

3.1.1 Maintenance préventive

Pour réduire les risques de dysfonctionnement, sécuriser et fiabiliser l'EQUIPEMENT, permettre un processus d'intervention plus rapide en cas de problème, une maintenance préventive doit être mise en place.

Les dates d'intervention sont décidées conjointement entre le CLIENT et ALCS. Les deux parties définissent un calendrier de visite opportun tendant à minimiser les contraintes de chacune des parties.

Il est expressément admis par les deux parties que les interventions doivent être réalisées dans le cadre légal en termes de jours et heures ouvrés.

Les temps de transport des intervenants sont considérés comme temps de travail.

Pour toute intervention de maintenance préventive, une analyse de risque sera fournie par Air Liquide préalablement en fonction des opérations à réaliser. Cette analyse permettra de préparer le plan de prévention ou permis de travail pour l'intervention.

3.1.1.1 Intervention de maintenance

La maintenance préventive décrite dans ce contrat est constituée de 2 interventions par an pendant lesquelles l'EQUIPEMENT est à l'arrêt:

- Maintenance intermédiaire (à 4 000, 12 000, 20 000, 28 000 et 36 000 heures) : **1 jour**
- Maintenance annuelle (à 8 000, 16 000, 24 000, 32 000 et 40 000 heures) : **4 jours**

Les travaux de maintenance réalisés sous la responsabilité du personnel d'ALCS sont :

Nombre d'heures (x1000) compresseur MP :		4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
		Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2
✗ Non inclus	✓ Inclus										
Catégorie	Opération										
Général	Test de fonctionnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Vérification du fonctionnement des vannes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Inspection visuelle des soupapes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Calibration des détecteurs d'ambiance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Remplacement cellules détecteurs (CH4 ou CH4 IR ou O2)	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
	Fonctionnement de la chaîne EIS ⁽³⁾	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗
	Mise en azote de l'EQUIPEMENT avant intervention	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Mise en azote, puis en biogaz de l'EQUIPEMENT après intervention	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Test d'étanchéité des éléments remplacés ou démontés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Redémarrage de l'EQUIPEMENT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Traitement des déchets	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Heures (x 1000) compresseurs :		4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
✗ Non inclus ✓ Inclus R Recommandé		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
Catégorie	Opération	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2
Traitement BP	Contrôle du filtre F2501	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
	Remplacement charbon du pot d'abattement COV ⁽¹⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Remplacement charbon du pot d'abattement H2S ⁽¹⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Compression MP (Adicomp)	Nettoyage du radiateur externe	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Nettoyage du moteur électrique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Remplacement filtres à huile ⁽²⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Remplacement de la cartouche du filtre séparateur d'huile ⁽²⁾	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
	Remplacement de l'huile ⁽²⁾	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
	Remplacement des flexibles à huile ⁽³⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
	Remplacement du kit clapet d'aspiration	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗
	Remplacement Kit maintien de pression minimum	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗
	Remplacement du Bloc compresseur complet ⁽⁴⁾	✗	✗	✗	✗	✗	R3	✗	✗	✗	✗
	Révision du bloc compresseur pour remise en stock ⁽⁴⁾	✗	✗	✗	✗	✗	R3	✗	✗	✗	✗
	Remplacement du Moteur ⁽⁴⁾	✗	✗	✗	✗	✗	R2	✗	✗	✗	✗
	Révision du moteur démonté pour remise en stock	✗	✗	✗	✗	✗	R2	✗	✗	✗	✗
Remplacement de l'accouplement moteur	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗	
Traitement MP	Remplacement de la charge de charbon actif (ORS) ⁽²⁾	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
	Remplacement de la cartouche du filtre F4301 ⁽²⁾	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Surpresseur	Remplacement en échange standard du surpresseur ⁽⁴⁾	✗	✗	✗	R1	✗	✗	✗	R1	✗	✗
	Révision du surpresseur démonté pour remise en stock	✗	✗	✗	R1	✗	✗	✗	R1	✗	✗
Analyseurs	Calibration des analyseurs CH4, H2S, CO2, O2	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗
	Remplacement des filtres	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
	Etalonnage et maintenance chez constructeur	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓

		Heures (x 1000) compresseur:									
		4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
		Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5	
Catégorie	Opération	✗ Non inclus ✓ Inclus									
		Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2	Visite 1	Visite 2
Groupe froid	Visite réglementaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Contrôles de fonctionnement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Electrique	Inspection et nettoyage des filtres d'armoire électrique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Vérification des connectiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Limites d'intervention:

Dans le cas où la durée de l'intervention de maintenance est supérieure à la période explicitée dans cette proposition, du fait de l'état de l'EQUIPEMENT ou sur demande expresse du CLIENT, le temps supplémentaire de l'intervention est à la charge du CLIENT selon les conditions définies dans ce document.

La prestation de service ne comprend pas les ré-épreuves et contrôles qui peuvent être imposés par la réglementation locale du site exploitant.

3.1.1.2 Fourniture de pièces de rechange (liste indicative)

ALCS fournira les pièces de rechange nécessaires à la maintenance préventive standard :

✗ Non inclus ✓ Inclus R Recommandé	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		ANNEE 4		ANNEE 5	
	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
Nombre d'heures (x 1000) compresseur										
Traitement BP										
Pot d'abattement H2S : remplacement charbon	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Pot d'abattement COV : remplacement charbon	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Joint corps de filtres	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Cartouche du filtre tronconique F2501	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Compresseur MP (Adicomp)										
Huile de compresseur (Appoint)	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗
Huile de compresseur (Vidange)	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Cartouche de filtre à huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cartouche séparatrice d'huile	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
kit clapet d'aspiration	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Kit maintien de pression minimum	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Kit flexibles ⁽³⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Elément d'accouplement moteur	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Kit instrumentation ⁽³⁾	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Bloc de compresseur neuf ou révisé ⁽⁴⁾	✗	✗	✗	✗	✗	R3	✗	✗	✗	✗
Moteur ATEX de compresseur neuf ou révisé ⁽⁴⁾	✗	✗	✗	✗	✗	R2	✗	✗	✗	✗
Surpresseur neuf ou révisé ⁽⁴⁾	✗	✗	✗	R1	✗	✗	✗	R1	✗	✗
Traitement MP										
Charge de charbon actif pour ORS R4201	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Joint corps de filtres	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Cartouche du filtre F4301	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Autres										
Groupe Froid - Visite réglementaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Analyse de l'eau glycolée & ajustement des niveaux	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Analyseurs MP: cellules and filtres	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓	✗	✓
Inertage										
Azote pour inertage	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

9

⁽¹⁾ Le remplacement du charbon se fait en fonction du niveau d'H2S ou de COV en sortie des pots d'abattement. Faire une demande spécifique à ALCS si nécessaire.

⁽²⁾ L'élimination des déchets est à la charge du CLIENT.

⁽³⁾ Remplacement selon état et suivant devis.

⁽⁴⁾ Périodicité recommandée par le constructeur.

Vous pouvez également contacter ALCS pour toute demande de pièces complémentaires ou de consommables comme par exemple le charbon actif pour la désulfuration H2S ou le traitement des COV.

3.1.1.3 Taux d'extraction CH4

ALCS peut garantir un Taux d'extraction CH4 pour un biogaz conforme à la qualité donnée dans le §2 de l'annexe 1 du contrat n° **LF20-83-01(4)** et aux conditions nominales telles que définies au § 4 de la même offre.

Cette garantie reste toutefois conditionnée au strict respect par l'exploitant de l'ensemble des préconisations du constructeur en matière de suivi périodique de l'EQUIPEMENT et à l'application des éventuelles mesures correctives sans délai le cas échéant.

Le taux d'extraction est calculé semestriellement par ALCS à partir des mesures de concentration suivantes :

- La concentration en méthane ([CH4], Bio-méthane en % volumique) du Bio-méthane est mesurée par le Gestionnaire de réseau ;
- ALCS mesure la concentration en méthane du Biogaz ([CH4], Bio-méthane en %volumique) et de l'évent ([CH4] Event, en % volumique) à partir d'analyseurs en amont et sur l'évent de l'EQUIPEMENT.

Le taux d'extraction garanti par ALCS ne tient pas compte des éventuelles pertes en méthane du poste d'injection du Gestionnaire de réseau (débit de fuite des analyseurs notamment).

Le taux d'extraction est calculé par ALCS à partir de ces 3 variables en utilisant la formule suivante :

$$\text{Taux d'extraction (T}_{\text{Ex}}) (\%) = \frac{([\text{CH}_4] \text{ Biogaz} - [\text{CH}_4] \text{ Event}) \times [\text{CH}_4] \text{ Bio-méthane}}{([\text{CH}_4] \text{ Bio-méthane} - [\text{CH}_4] \text{ Event}) \times [\text{CH}_4] \text{ Biogaz}} \times 100$$

10

[CH4] Biogaz : concentration en méthane dans le Biogaz brut (%vol)

[CH4] Event : concentration en méthane dans l'Event (%vol)

[CH4] Bio-méthane : concentration en méthane dans le Bio-méthane (%vol)

ALCS s'engage à ce que le taux d'extraction (T_{Ex}) de l'EQUIPEMENT soit supérieur ou égal à η_{CH_4} avec ses tolérances, η_{CH_4} étant le Taux d'extraction validé sans réserve par le CLIENT et le FOURNISSEUR de l'EQUIPEMENT dans le Rapport de Tests de Performances signé par les deux parties sur les plages de débits et de compositions définies entre le CLIENT et le FOURNISSEUR de l'EQUIPEMENT pour les spécifications au point de garantie.

Au cas où le taux d'extraction mesuré conformément au § 3.1.1.3 par ALCS serait inférieur à η_{CH_4} tolérances incluses, ALCS s'engage à :

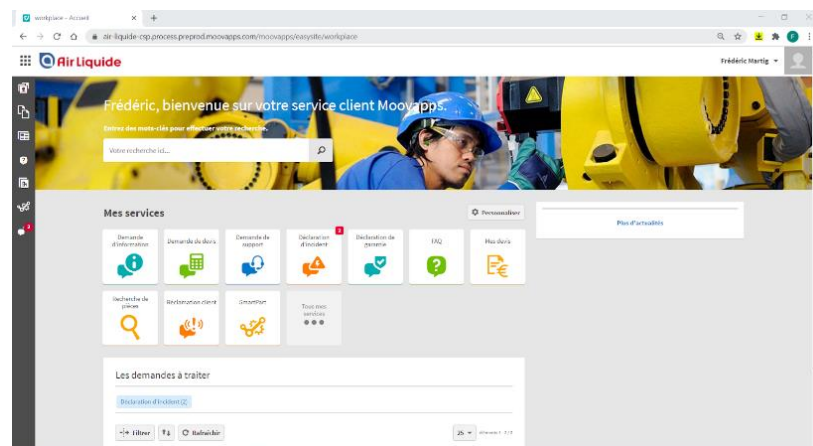
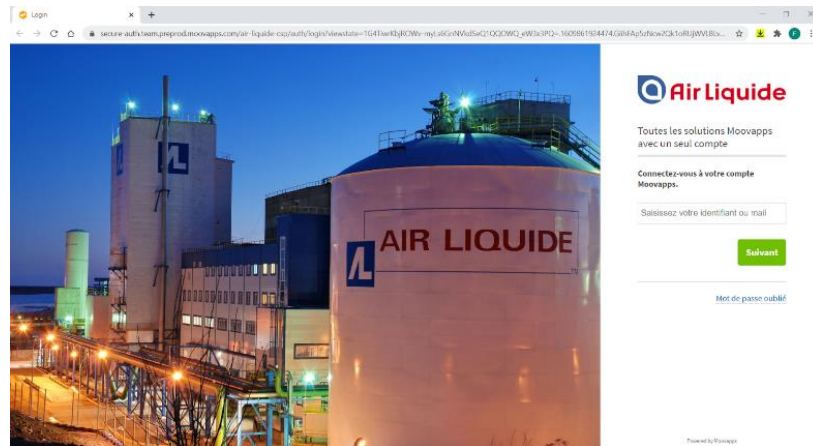
- Réaliser un diagnostic avec un rapport de recommandations pour le CLIENT pour retrouver les performances initiales,
- Etablir un réglage optimal dans la limite des conditions opérationnelles de l'EQUIPEMENT en fonction des conditions d'exploitation à la date de l'intervention.

Toutes les mesures correctives liées aux recommandations au-delà de ce réglage optimal seront considérées en maintenance curative aux conditions du présent contrat.

3.1.1.4 Espace web client

Simultanément un portail web est mis à disposition en accès complet aux clients, il permet :

- ✓ L'accès aux documents courants (contrats, factures...)
- ✓ La documentation technique des équipements
- ✓ Les coordonnées des contacts
- ✓ Tout type de demande client



11

3.1.2 Service d'astreinte & Hotline 24/7/365

Le niveau de disponibilité attendu de l'EQUIPEMENT peut nécessiter un service d'astreinte permettant la prise en compte par l'un de nos spécialistes, des appels clients (ou générés par l'EQUIPEMENT lui-même) en dehors des horaires de bureau tels que définis. Ce service réduit le délai de diagnostic et permet d'accélérer la décision d'intervention sur site pour réparation. L'efficacité du service d'astreinte est optimale lorsqu'il est associé à un service de surveillance à distance par télémétrie.

3.1.3 Télémétrie pour Assistance technique

La solution comprend des équipements de télémétrie intégrés dans l'armoire électrique et l'accès à une plateforme web sécurisé et archivé sous un serveur AL. Voir image ci-dessous, du portail WEB « GTIS » qui héberge les données des télémétries Air Liquide.



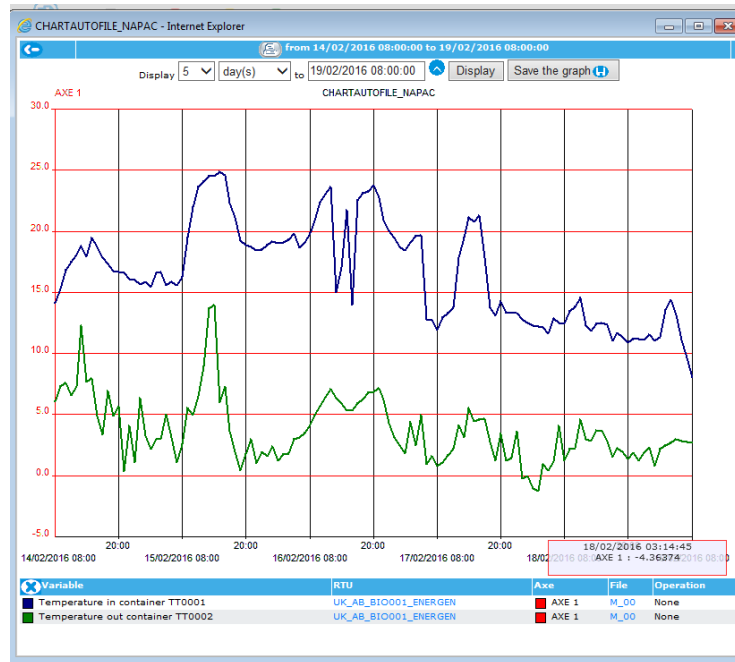
12

Après la phase d'authentification, le technicien de télémaintenance a accès à toutes les informations des équipements distants :

Status	St.	L.	Occurrence time	Reception time	Label	Site	Nature	Type	Value	Alarm duration
Active	4	15/11/2017 15:33:37.000	15/11/2017 15:33:36	ALCS.user	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Acknowledge	2420256		
Active	4	15/11/2017 14:16:30.000	15/11/2017 14:16:30	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Normal (0)		
Active	4	15/11/2017 14:14:41.000	15/11/2017 14:16:45	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Fault (1)		
Active	4	15/11/2017 14:12:55.000	15/11/2017 14:14:40	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Normal (0)		
Active	4	15/11/2017 14:11:34.000	15/11/2017 14:14:40	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Fault (1)		
Active	4	15/11/2017 11:17:46.000	15/11/2017 11:19:15	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Normal (0)		
Active	4	15/11/2017 11:16:21.000	15/11/2017 11:17:15	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Fault (1)		
Active	2	15/11/2017 09:09:26.000	15/11/2017 09:11:09	Low outlet pressure compressor MP	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Normal	Greater than	Normal (0)		
Active	2	15/11/2017 09:07:35.000	15/11/2017 09:11:09	Low outlet pressure compressor MP	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Alarm	Greater than	Fault (1) 1mn51s		
Active	4	15/11/2017 09:05:52.000	15/11/2017 09:11:09	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Normal (0)		
Active	4	15/11/2017 09:01:12.000	15/11/2017 09:02:06	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Fault (1)		
Active	4	15/11/2017 08:54:52.000	15/11/2017 08:57:58	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Normal (0)		
Active	4	15/11/2017 08:49:53.000	15/11/2017 08:50:46	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Fault (1)		
Active	4	15/11/2017 08:44:36.000	15/11/2017 08:45:30	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Normal (0)		
Active	2	15/11/2017 08:36:44.000	15/11/2017 08:37:38	Low outlet pressure compressor MP	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Normal	Greater than	Normal (0)		
Active	4	15/11/2017 08:30:22.000	15/11/2017 08:31:16	low pressure buffer.mp_0	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Info	Greater than	Fault (1)		
Active	2	15/11/2017 00:56:23.000	15/11/2017 00:57:16	Low outlet pressure compressor MP	FR_I_HRSF20_SAINTE-LO	Alarm	Greater than	Fault (1) 7h40mn21s		

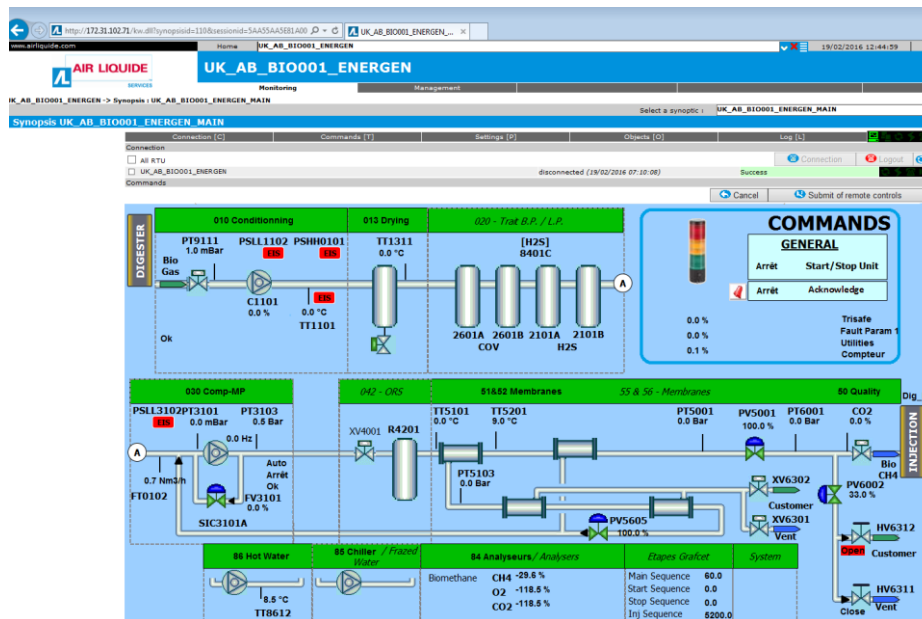
Les événements du procédé au fil de l'eau

Paraphe



Les historiques graphiques stockés sans limite de taille dans le data center

13



Les synoptiques graphiques du procédé

Pour la télémaintenance, ALCS peut se connecter à l'automate via le réseau VPN eWon, nécessitant l'utilisation d'un logiciel de connexion dédiée, fourni par eWon. L'utilisation d'un abonnement GSM particulier incluant l'offre DATA est requise. Alternativement, un accès internet souscrit sur ligne téléphonique peut suffire. N'importe quelle offre d'abonnement SIM de type M2M, incluant de la data 3/4G peut être utilisée. Le choix de l'opérateur de réseau cellulaire est effectué par ALCS.

3.2 Services en option

3.2.1 Option : Révisions générales

Les machines tournantes (compresseur, moteurs électrique, surpresseur) sont soumises à des révisions générales périodiques (préconisations constructeurs) consistant pour l'essentiel en le remplacement des paliers et étanchéités dynamiques.

Dans un esprit de partenariat, nous considérons que le calendrier de ces opérations à fort impact budgétaire reste, malgré les préconisations des constructeurs, du ressort du propriétaire et/ou exploitant. C'est pour cela que nous proposons ces révisions générales sous forme d'option à exercer selon le calendrier décidé (après arbitrage entre gains et risques potentielles) par le propriétaire et/ou exploitant.

Ces options de « révisions » sont référencées par la lettre **R** dans les tableaux ci-dessus.

3.2.2 Option : Maintenance curative

Il existe deux catégories d'évènements de pannes qui sont traités soit par une intervention curative programmée lorsque la production n'est pas impactée soit par une intervention d'urgence dans le cas d'une défaillance majeure qui arrête la production.

3.2.2.1 Maintenance curative programmée :

Pour les avaries n'impactant pas la production, détectées par le CLIENT durant les visites de routines ou par ALCS durant les maintenances préventives, les actions curatives seront planifiées par ALCS dès obtention l'accord du CLIENT concernant les prix et délais d'intervention.

14

Modalités de l'intervention :

- ALCS fournit la liste des prérequis (outils spécifiques...) avant l'intervention,
- Le CLIENT s'engage à fournir à ALCS tous les moyens et les informations nécessaires à la bonne réalisation de cette intervention,
- ALCS confirme, avant son intervention, la nécessité d'arrêter l'EQUIPEMENT,
- Le CLIENT doit prendre en compte, dans son organisation, l'arrêt de l'EQUIPEMENT durant cette maintenance. Le moment de l'arrêt de l'EQUIPEMENT ne peut être décidé que par le technicien ALCS,
- Une demande écrite est nécessaire ; le délai d'intervention sur site sera confirmé dans l'accusé-réception de commande.
- L'intervention sera effectuée pendant les jours et horaires légaux (à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés), de 08h00 à 18h00.
- Le technicien ALCS intervenant réalisera conjointement avec le CLIENT une analyse de risque et signera pour Air Liquide le plan de prévention.

3.2.2.2 Casse machine / panne majeure

Dans le cas de casse machine ou panne majeure, notre équipe de maintenance organise l'intervention d'urgence.

L'information de panne peut provenir de différents canaux :

- Alarmes générées par le système
- Observations techniques des opérateurs

Le temps de réponse d'ALCS résultera de :

- La rapidité de la transmission de l'évènement
- La qualité, la fiabilité et le niveau de détail des informations
- Le niveau de services contracté auprès ALCS (service d'astreinte 24/7 ou pas)
- La stratégie déployée en cas de panne majeurs (i.e. pièces de rechange critiques disponibles sur site ou option souscrite par le CLIENT de Garantie du taux de disponibilité incluant la gestion du stock)

Niveau de support technique	Réception des alarmes	Prise en compte des alarmes	actions correctives possibles	Décision d'intervention	Efficacité du diagnostic	Temps de réponse du technicien d'intervention
Contrat de service simple	Sur appel CLIENT avec confirmation écrite	Jours ouvrés durant les heures de bureau	- diagnostic sur site - réglages ou réparation sur site	Prochain jour travaillé	+	48 heures (jours ouvrés)
Contrat de service avec astreinte	Sur appel CLIENT 24/7/365	4 heures 365 jours/an	- diagnostic sur site - réglages ou réparation sur site	8 heures	+	24 heures
Contrat de service avec astreinte & télésurveillance tel que dans votre package « Full Services »	Télé-surveillance 24/7/365	2 heures 365 jours/an	- diagnostic sur site - réglages ou réparation sur site	4 heures	+++	24 heures

15

3.2.2.3 Préconisations de stock pièces critiques

Nous conditionnons les délais de réalisation des révisions générales proposées au § 3.2.1 à la l'acquisition par le CLIENT d'un stock de pièces constitué des éléments tournants nécessitant un remplacement périodique pour révision.

Ces pièces sont à la fois des pièces de rechange critiques (utilisées lors de défaillances mécaniques) et des pièces de maintenance (utilisées lors des révisions périodiques, puis révisées pour remise en stock).

Proposition alternative :

Dans le cas de la souscription par le CLIENT à l'option de Garantie du taux de disponibilité proposée au § 3.2.6, le CLIENT accède au stock mutualisé 24/7/365 et ainsi il couvre son risque d'indisponibilité de pièces critiques tout en évitant l'investissement de ces pièces proposé au § 4.2.2.2.

3.2.3 Option : Assistance technique à distance

ALCS propose un contrat d'assistance à distance annuel. Le CLIENT peut joindre ALCS durant les heures et jours ouvrés.

ALCS dédiera un expert Process ou Contrôle afin d'assister le CLIENT (surveillance à distance, diagnostic process et programme) :

- Pack Basic : **20 heures** d'assistance par an.
- Pack Confort : **40 heures** d'assistance par an.

Cette assistance technique additionnelle est dédiée aux demandes de support non couvertes par le package Full Services pour des besoins tels que l'optimisation du process, la modification de l'EQUIPEMENT, l'expertise et la gestion d'obsolescence.

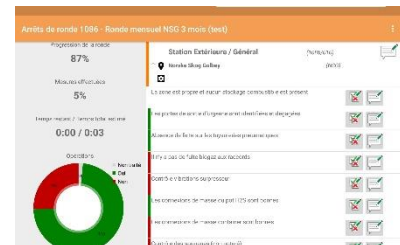
De fait, elle ne couvre pas les sujets suivants qui sont déjà inclus dans ledit contrat de services :

- Demande en garantie / Réclamation
- Organisation et planning de la maintenance préventive ou curative
- Demandes courantes relatives aux informations de prix et délais de prestations.

3.2.4 Option : Support au suivi des rondes d'exploitation

ALCS gère l'ensemble des plans de maintenance et de suivi via son système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur). Cette application également disponible en mobilité permet aux techniciens ALCS d'accéder sur site client à l'ensemble des données utiles pour les différentes opérations et à collecter les résultats ou paramètres des interventions.

Ainsi, cette option met à disposition du CLIENT en location⁽¹⁾ une tablette ATEX zone 2 qui intègre le logiciel⁽¹⁾ de GMAO en mobilité et qui permet au CLIENT de suivre les différentes tâches périodiques à réaliser par l'exploitant et d'enregistrer les informations de suivi.



Ce programme de rondes est établi initialement selon les recommandations du constructeur de l'EQUIPEMENT et pourra évoluer à la demande du CLIENT et sous sa responsabilité pour augmenter ou abaisser le nombre de points de contrôles. Cette modification de paramétrage est incluse dans l'option dans la limite de deux modifications du jeu de paramètres par an.

⁽¹⁾ Les matériels, logiciels et licences d'exploitation sont loués pendant toute la durée du contrat selon les conditions non exhaustives suivantes :

▪ **Responsabilité du locataire :**

Le locataire est responsable du matériel dès la mise à disposition de celui-ci. Il s'engage à y apporter tous les soins nécessaires par un entretien courant. Il s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer toute modification ou réparation de quelque nature que ce soit. En cas de vol ou de détérioration totale du matériel pendant la durée de location, le locataire est tenu comme responsable. Le matériel lui sera facturé à l'état neuf de rachat immédiat et les loyers continueront de courir et à être dus jusqu'au complet remplacement de ce matériel. Le locataire devra prendre toute assurance couvrant ce risque.

Toute détérioration de matériel constatée dans les 48 heures suivant sa restitution pourra faire l'objet d'une facturation correspondant :

- ✓ soit à la valeur de réparation
- ✓ soit à la valeur totale de ce dernier (état neuf)

▪ **Réserve de propriété :**

Le matériel loué est insaisissable par les tiers à l'encontre du locataire. En conséquence, le locataire s'interdit de modifier tout ou partie des signes distinctifs (marques, plaques de propriété, inscriptions, numérotage, etc....) apposés sur le matériel loué.

Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie.

Le matériel reste propriété d'ALCS et bénéficie d'une clause de réserve de propriété et d'un droit de suite.

3.2.5 Option : Formations

ALCS vous propose diverses formations à l'utilisation de nos équipements.

Thèmes des formations :

- Opérations courantes d'exploitation
- Opérations de maintenance
- Process liés à vos installations
- Sensibilisation aux procédures de sécurité

ALCS dispose de formations spécifiques et propose également des formations sur mesure afin de répondre à vos besoins.

3.2.6 Option : Garantie du taux de disponibilité

3.2.6.1 Option Gestion stock pièces critiques*

L'activation de cette option permet au CLIENT de bénéficier de notre plateforme logistique internationale basée en région parisienne dédié aux stocks de pièces détachées en **24/7/365**. Cette plateforme Air Liquide constituée en partenariat avec l'expert logisticien DHL permet en particulier une **livraison sous 24H** en France de toute pièce stockée quel que soit le jour ou l'heure de la demande et toute l'année.

Cette option couplée avec l'astreinte 24/7 du Package Full services garantit une très forte réactivité de livraison de pièces pour réparation en cas de défaillance de l'EQUIPEMENT.



Ainsi, ce service de gestion d'un stock mutualisé de pièces critiques à long délai d'approvisionnement **évite au CLIENT l'investissement** (voir § 4.2.2.2) de pièces critiques nécessaires pour réduire les temps d'arrêt de production en cas de panne et de pièces d'échange standard indispensables aux prestations des révisions générales indiquées en § 3.2.1. telles que :

- Bloc de compression
- Moteur de compresseur MP
- Booster et moteur

**Ce service exclut tous les frais d'expédition et les coûts de pièces ou de main d'œuvre de remplacement des composants.*

3.2.6.2 Disponibilité de l'épurateur Biogaz

La Disponibilité (D) est définie par la formule suivante :

- le nombre d'heure de production de bio-méthane fourni à la sortie à la composition requise (TP), plus
- le nombre d'heures Durant lequel le Biogaz à l'entrée n'est pas conforme la composition de biogaz requise (TO), plus
- le nombre d'heures durant lequel l'EQUIPEMENT ne peut décharger le bio-méthane aux équipements en aval pour toute raison en dehors du contrôle d'ALCS (TR), plus
- le nombre d'heures durant lequel d'EQUIPEMENT était hors de fonctionnement pour des opérations d'exploitation, de maintenance préventive, de révision générale ou de remplacement de charbons actifs tels que définis dans les manuels d'utilisation et de maintenance (TM), divisé par
- le nombre d'heures de production théorique possible annuellement (TA), moins
- le nombre d'heures durant lequel l'EQUIPEMENT est dans un régime transitoire de démarrage ou d'arrêt (TS),
- multiplié par 100.

$$D = 100 \times (TP+TO+TR+TM)/(TA-TS)$$

Ainsi sont considérées pour composer la valeur TR, de façon non exhaustive, dans le calcul de disponibilité de l'EQUIPEMENT, les situations suivantes :

- Demande des pouvoirs publics pour une cause non attribuable à ALCS
- Force majeure ou circonstances assimilées, mentionnées à la clause 14 de l'annexe 1 « Conditions générales »;
- Nécessité de garantir l'exécution des obligations réglementaires du Gestionnaire de réseau ; Risque pour l'intégrité du réseau de distribution de gaz naturel pour une cause non attribuable à ALCS;
- Risque, à l'appréciation du Gestionnaire de réseau, pour la sécurité des personnes et des biens pour une cause non attribuable à ALCS;
- Toute raison attribuable au CLIENT ;
- Diminution passagère ou durable des consommations de gaz naturel sur le réseau dans lequel le Bio-méthane est injecté, telle que l'injection de Bio-méthane devienne impossible;
- Indisponibilité du poste d'injection pour une cause non attribuable à ALCS
- Et pour toute autre raison non attribuable directement à ALCS.

Notre engagement de Disponibilité (D) est de **96%**.

3.2.6.3 Pénalité libératoire du Taux de Disponibilité

Sous réserve que le CLIENT a mis en stock les pièces critiques recommandées, ALCS s'engage à ce que la Disponibilité de l'EQUIPEMENT soit supérieure ou égale à 96%.

Au cas où la Disponibilité serait inférieure à 96% pour une Année d'exploitation donnée, ALCS s'engage à payer au CLIENT une pénalité libératoire de 2% du montant annuel du contrat de services hors options par Année d'exploitation par pourcent entre la Disponibilité (D) calculée et 96%.

Le montant total des pénalités payées par ALCS liées à l'indisponibilité de l'EQUIPEMENT ne pourra pas dépasser la limite maximale de 25% du montant annuel du contrat de services hors options par Année d'exploitation.

Au-dessus de cette somme, le CLIENT renonce à tout droit de recours contre ALCS, son personnel, ses agents, représentants et assureurs et obtiendra une déclaration de renonciation de la part de ses assureurs à leurs droits de subrogation en ce qui concerne de telles réclamations à l'encontre d'ALCS.

3.3 Exclusions générales

Cette proposition est écrite dans un esprit de partenariat, ALCS fera toujours son possible pour remédier à toute défaillance dans les meilleurs délais. Cependant les situations ci-dessous sont exclues et ne donnent pas lieu à la mise en œuvre des garanties :

- Tout équipement, programme, service ou autres pièces non inclus dans l'équipement.
- La défaillance a été provoquée par une utilisation inadéquate de l'équipement.
- Le CLIENT a procédé à des modifications non autorisées de la configuration ou réglages de l'équipement.
- Le CLIENT n'a pas permis à ALCS de procéder aux actions de maintenance préventive, corrective ou curative telles que préconisées
- L'incident a été provoqué par un défaut d'utilités fournies par le CLIENT et nécessaire au fonctionnement de l'équipement.
- Tous délais d'accès à l'équipement, pièces détachées, consommables et outils ou toute raison attribuable au CLIENT ou son organisation durant les interventions ALCS.

Ces garanties ne s'appliquent pas pour les circonstances qui peuvent raisonnablement être considérées comme au-delà du contrôle d'ALCS. Pour exemple: inondations, guerre, actes de terrorisme et autres.

Ces garanties et prestations de service ne s'applique pas aussi dans le cas où le CLIENT est en défaut avec les obligations de son contrat avec ALCS pour quelques raisons que cela soit. (Ex : retard de paiement).

Ceci étant dit, l'objectif d'ALCS est d'être performant, réactif et de faire tout son possible pour la satisfaction de son CLIENT.

4. Proposition commerciale

4.1 Package Full Services

Description du Full Services	Prix H.T. Année 1	Prix H.T. Année 2	Prix H.T. Année 3	Prix H.T. Année 4	Prix H.T. Année 5
Maintenance préventive incluant <u>Main d'œuvre :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visite intermédiaire de maintenance ▪ Maintenance préventive annuelle ▪ ALCS supervision des sous-traitants ▪ Coûts de transport et d'hébergement <u>Pièces détachées :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pièces détachées pour le gaz process (uniquement pièces d'usure normales) pour la maintenance préventive ▪ Pièces détachées pour le compresseur MP ▪ Pièces d'usure normales pour maintenance préventive Garanties Taux d'extraction CH4	36 400 €	35 000 €	35 200 €	35 900 €	35 300 €
Service d'astreinte & Hotline 24/7/365	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Télémétrie & surveillance d'alarme incluant <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériel de télémétrie ▪ Paramétrage initial ▪ Abonnement annuel de la liaison de télémétrie et du stockage des données ▪ La gestion des défauts et pré-diagnostic (Alarms Management) ▪ L'assistance à distance pour la maintenance ▪ L'aide au pilotage/redémarrage ▪ Rapport annuel de suivi 	14 000 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €
TOTAL Full Service⁽¹⁾	56 400 €	47 500 €	47 700 €	48 400 €	47 800 €
Remise si achat du contrat de services en même temps que l'achat de l'EQUIPEMENT	- 2 500 €	- 2 500 €	- 2 500 €	- 2 500 €	- 2 500 €

20

⁽¹⁾ Le package Full Service n'inclut pas les options de révision générales.

4.2 Services en option

4.2.1 Option : Révisions générales

Description	Prix H.T.	Délai d'arrêt supplémentaire
Option R1 révision Surpresseur (2 ans)	6 900 € *	1 jour
Option R2 révision Moteur électrique (3 ans)	8 100 € *	1 jour
Option R3 révision bloc compresseur (3 ans)	19 400 € *	2 jours

*Ces prix s'entendent pour des équipements présentant une usure normale.



- Sauf si le CLIENT a souscrit de l'option de Garantie du taux de disponibilité proposée au § 3.2.6 permettant l'accès au stock mutualisé, un moteur neuf, un bloc neuf de compresseur MP et un surpresseur neuf sont considérés en stock de pièces critiques CLIENT indiquées en § 4.2.2.2, disponibles le jour de l'intervention afin de pouvoir garantir les délais d'arrêt supplémentaires indiqués au § 4.2.1. Les éléments déposés seront révisés chez le constructeur pour reconstituer le stock critique.
- Les révisions générales sont considérées réalisées durant les opérations de maintenance préventive. Dans le cas contraire, des frais de déplacement et de main d'œuvre additionnels seront appliqués.

21

4.2.2 Option : Maintenance curative

4.2.2.1 Tarifs d'intervention

Description	Prix H.T.
Tarif journalier Technicien	990 € / jour
Frais d'hébergement et de transport	Frais réels + 15%

4.2.2.2 Préconisations de stock pièces critiques

Permettant une optimisation des durées d'arrêt pour maintenance lors des révisions générales.

Ce stock client est nécessaire à la garantie du taux de disponibilité comme décrit au 3.2.6.2

Description	Prix H.T.
Moteur Électrique Compresseur MP	31 800 €
Bloc Compresseur MP	28 800 €
Surpresseur	14 900 €

4.2.3 Option : Assistance technique à distance

Description	Prix H.T. Année 1	Prix H.T. Année 2	Prix H.T. Année 3	Prix H.T. Année 4	Prix H.T. Année 5
Pack Basic (20 h)	3 450 €	3 450 €	3 450 €	3 450 €	3 450 €
Pack Confort (40 h)	6 750 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €	6 750 €
Tarif horaire au temps passé	185 €	185 €	185 €	185 €	185 €

4.2.4 Option : Support au suivi des rondes d'exploitation

Description	Prix H.T. Année 1	Prix H.T. Année 2	Prix H.T. Année 3	Prix H.T. Année 4	Prix H.T. Année 5
Prestation incluant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Location tablette ATEX zone 2 ▪ Location logiciel de suivi ronde d'exploitation ▪ Abonnement 4G ▪ Archivage GMAO des données ▪ Mise à jour des paramètres de rondes (2 par an inclus) ▪ Rapport de rondes trimestriel 	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €

4.2.5 Option : Formations

Description	Prix H.T.
Tarif journalier formateur	1 200 € *
Frais d'hébergement et de transport	Frais réels + 15%

*Prix pour 8 stagiaires maximum

4.2.6 Option : Garantie du taux de disponibilité

Description	Prix H.T. Année 1	Prix H.T. Année 2	Prix H.T. Année 3	Prix H.T. Année 4	Prix H.T. Année 5
<u>Prestation incluant :</u> Garantie selon les clauses du §3.2.6 Accès au stock mutualisé ⁽¹⁾ : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stockage de pièces critiques ▪ Gestion des réapprovisionnements ▪ Conditionnement ▪ Livraison sous 24h jours ouvrés en standard ou sous 24h/365j si l'option Astreinte est souscrite 	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Remise si achat du contrat de services en même temps que l'achat de l'EQUIPEMENT	- 2 500 €	- 2 500 €	- 2 500 €	- 2 500 €	- 2 500 €

⁽¹⁾ Les frais d'expédition et les coûts de remplacement des pièces ne sont pas inclus

5. Termes de paiement

5.1 Package Full Services

- 30% du montant annuel en début de chaque année contractuelle
- 30% à l'issue de la visite intermédiaire chaque année
- 40% à l'issue de la visite annuelle chaque année

5.2 Services en option

5.2.1 Option : Révision Générales

100% après intervention

5.2.2 Option : Maintenance curative

- 100% après intervention pour la main d'œuvre et les frais associés
- 100% après livraison pour les pièces détachées

5.2.3 Option : Assistance technique à distance

100% du montant annuel en début de chaque année contractuelle

5.2.4 Option : Support au suivi des rondes d'exploitation

100% du montant annuel en début de chaque année contractuelle

5.2.5 Option : Formations

100% après intervention

5.2.6 Option : Garantie du taux de disponibilité

100% du montant annuel en début de chaque année contractuelle

6. Conditions Générales de Vente

Cette proposition est soumise aux conditions Générales de Vente en annexe 1 : **Conditions Générales de Vente AIR LIQUIDE CRYOGENIC SERVICES.**

7. Validité de la proposition

Les termes et conditions de cette proposition sont valables pour toute commande effectuée avant le 31 Juillet 2021.

8. Durée contractuelle

Ce contrat de services est défini pour une période de cinq (5) ans.

Akim BOUTERA
Directeur des Opérations et du Développement



Frédéric MARTIG
Directeur Général

24

<p>Date and signature précédées de la mention "Lu et approuvé"</p> <p>ALCS:</p>	<p>Date and signature précédées de la mention "Lu et approuvé"</p> <p>CLIENT:</p>
---	---

Annexe 1 : Conditions Générales de Vente AIR LIQUIDE CRYOGENIC SERVICES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, les « CGV ») s'appliqueront à toutes les pièces de rechange (ci-après « PIÈCES ») ou les prestations (ci-après « PRESTATIONS ») offertes et/ou vendues par Air Liquide Cryogenic Services, ayant son siège social situé 2 rue de Clémencièrre, 38360 Sassenage, France (ci-après « ALCS ») à un tiers (ci-après « ACHETEUR »). ALCS et l'ACHETEUR pourront être désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

L'acceptation de l'offre d'ALCS (ci-après « OFFRE ») entraîne l'acceptation expresse des présentes CGV, prévalant sur toutes conditions générales proposées par l'ACHETEUR. Des conditions spécifiques, qui prévaudront sur les CGV, peuvent être agréées par écrit entre ALCS et l'ACHETEUR et repris dans l'OFFRE ou, le cas échéant, le bon de commande émis par l'ACHETEUR (ci-après « COMMANDE »). Les CGV, les conditions spécifiques éventuelles, l'OFFRE, la COMMANDE et tout autre document expressément agréé par les Parties constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties (ci-après « le CONTRAT »).

2. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

La date d'entrée en vigueur du CONTRAT désignera, sauf accord contraire des Parties, la date à laquelle le représentant dûment habilité d'ALCS aura accepté par écrit la COMMANDE. Si ALCS émet des réserves quant à cette COMMANDE, sa date d'entrée en vigueur désignera, sauf accord contraire des Parties, la date à laquelle le représentant dûment habilité de l'ACHETEUR aura accepté par écrit lesdites réserves.

3. OBJET DU CONTRAT

Les Parties définiront précisément dans le CONTRAT les PIÈCES et/ou PRESTATIONS objet du CONTRAT, notamment les spécifications, normes et standards applicables, le cas échéant les limites et exclusions, ainsi que les dates, horaires et/ou délais associés.

4. CONDITIONS D'EXECUTION

OBLIGATIONS D'ALCS

ALCS s'engage à livrer les PIÈCES et à réaliser les PRESTATIONS avec diligence et conformément aux dispositions du CONTRAT.

ALCS s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du CONTRAT et reste seul juge de la pertinence de ces moyens.

Le personnel d'ALCS reste sous la seule autorité et subordination d'ALCS.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Le Client s'engage à fournir à ALCS toutes les informations nécessaires à l'exécution du CONTRAT et à désigner au moins un membre de son personnel habilité à le représenter dans le cadre de l'exécution du CONTRAT.

L'ACHETEUR déclare que les informations fournies n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers et s'engage à indemniser ALCS pour tout préjudice subi par ALCS en cas de recours de tiers.

L'ACHETEUR sera chargé de l'obtention de l'ensemble des autorisations, permis et licences auprès des autorités gouvernementales du lieu de livraison des PIÈCES et/ou de réalisation des PRESTATIONS, y compris permis de travail éventuels.

INTERVENTION SUR SITE / BIENS MIS A DISPOSITION ET BIENS CONFIES / ACCES

Le CONTRAT précisera le lieu d'intervention et les biens objet des PRESTATIONS, les biens (outillages ou pièces de rechange...) ainsi que les utilités mis à disposition par l'ACHETEUR en vue de la réalisation des PRESTATIONS (ci-après « BIENS MIS A DISPOSITION »).

Certains seront biens éventuellement confiés par ALCS à l'ACHETEUR dans le cadre de son intervention sur site (ci-après, les « BIENS CONFIES »).

Les Parties réaliseront et signeront un rapport visant à attester de l'état des BIENS MIS A DISPOSITION et BIENS CONFIES (performances, défauts, vétusté...) et l'ACHETEUR précisera à ALCS les conditions d'utilisation ainsi que toute information utile quant aux BIENS MIS A DISPOSITION. A défaut, ALCS ne saurait être tenu responsable des dommages causés aux BIENS MIS A DISPOSITION et BIENS CONFIES.

L'ACHETEUR reste en tout état de cause seul responsable des dommages causés à l'ensemble des biens présents sur son site (BIENS MIS A DISPOSITION ou BIENS CONFIES notamment) qui ne seraient pas attribuables à ALCS.

Les BIENS MIS A DISPOSITION et BIENS CONFIES ne pourront être utilisés à d'autres fins que la réalisation des PRESTATIONS et conformément aux informations transmises par l'ACHETEUR ou ALCS ainsi qu'aux règles de l'art.

Sauf accord contraire des Parties, le paiement des factures devra être effectué par l'ACHETEUR dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement s'entendra net de toute retenue ou charge. Aucune remise au titre d'un paiement anticipé ne sera concédée par ALCS.

En cas de retard de paiement, ALCS sera en droit d'appliquer des pénalités équivalentes à quatre fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, applicable à l'ensemble des sommes impayées et sans préjudice de la faculté de suspendre l'exécution du CONTRAT ou le résilier.

9. GARANTIE

L'ACHETEUR mettra aussi à la disposition d'ALCS les locaux et accessoires dont ALCS a besoin pour réaliser les PRESTATIONS, tels que des bureaux, vestiaires, aires de stockage, moyens de communication téléphonique (internationale le cas échéant) et/ou internet.

L'ACHETEUR s'engage à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'accès à ALCS sur site de réalisation des PRESTATIONS et assurera la coordination, la surveillance et la sécurité des interventions sur site.

ALCS se réserve la possibilité d'exercer un droit de retrait lorsque la sécurité de son personnel n'est pas garantie.

Plus généralement, l'ACHETEUR s'engage à assister pleinement ALCS dans les démarches relatives à l'intervention sur le site de l'ACHETEUR.

HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

L'ACHETEUR informe ALCS des règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement applicables sur le site. Le Prestataire s'engage, avec l'assistance de l'ACHETEUR, à respecter ces règles.

5. ACCEPTATION

Les documents techniques livrés au titre du CONTRAT devront faire l'objet de l'accord ou des observations de l'ACHETEUR dans les quinze (15) jours suivant leur date de soumission. L'absence d'accord ou d'observation par l'ACHETEUR sera considérée comme une acceptation desdits documents techniques.

Les PIÈCES ou PRESTATIONS objet du CONTRAT feront éventuellement l'objet d'un processus d'acceptation (critères, tests...) définis dans le CONTRAT ou mutuellement lors de l'exécution du CONTRAT. A défaut, les PIÈCES seront réputées acceptées à compter de leur livraison en l'absence de non-conformité aux dispositions du CONTRAT formulées par écrit par l'ACHETEUR dans les 15 jours de leur livraison et les PRESTATIONS à l'issue de leur réalisation, en l'absence de non-conformité aux dispositions du CONTRAT formulées par écrit par l'ACHETEUR avant le départ d'ALCS du site.

6. LIVRAISON/TRANSFERT DES RISQUES

Les Parties préciseront dans le CONTRAT l'Incoterm 2010 CCI applicable à la livraison des PIÈCES.

Si l'ACHETEUR ne prend pas en charge la livraison des PIÈCES, celles-ci seront réputées livrées à compter de leur mise à disposition par ALCS, sur notification écrite d'ALCS. ALCS pourra alors les stocker aux frais et risques de l'ACHETEUR et les facturer ou en disposer.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les PIÈCES demeurent la propriété d'ALCS jusqu'à leur entier paiement par l'ACHETEUR.

8. PRIX – TAXES –PAIEMENT

Le CONTRAT précisera le prix des PIÈCES et PRESTATIONS objet du CONTRAT ainsi que les termes de paiement, et le cas échéant les frais de mobilisation / démobilitation, taux journalier, formule de révision(*)...

(*) les indices de référence sont les derniers connus à la date de facturation. Si un indice composant la formule cessait d'être publié, l'indice le mieux adapté en la matière lui serait substitué.

En cas de rémunération en régie, le prix sera calculé sur la base du rapport d'intervention établi par ALCS et comprenant les horaires de travail effectués et les PIÈCES remplacées le cas échéant.

Si les conditions économiques du Contrat devenaient pour ALCS excessivement onéreuses pour rapport à celles sur la base desquelles le CONTRAT a été conclu (i) du fait d'un évènement indépendant de sa volonté, (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu ni pris en compte au moment de la conclusion du CONTRAT et (iii) qu'ALCS n'a pas pu éviter ou surmonter les conséquences de cette situation, alors, l'ACHETEUR accepte de négocier de bonne foi avec ALCS les ajustements du CONTRAT nécessaires de façon à ce qu'ALCS ne subisse aucun préjudice économique du fait de l'exécution du CONTRAT.

Les prix s'entendent hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et autres taxes applicables conformément aux lois en vigueur.

Toutes taxes et autres charges légales de toute nature appliquées dans le cadre de l'exécution du CONTRAT seront intégralement supportées par l'ACHETEUR.

Sauf accord contraire des parties, aucun transfert de droits de propriété intellectuelle ne saurait intervenir au titre de la conclusion du CONTRAT ou de son exécution.

L'obligation d'ALCS quant aux PRESTATIONS se limite à leur exécution conformément aux dispositions du CONTRAT. Aucune garantie des PRESTATIONS ne saurait être exigée d'ALCS, notamment quant aux performances du bien objet des PRESTATIONS.

En revanche, ALCS garantit que les PIECES pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de livraison des PIECES dans les conditions visées au présent article.

En cas de défaut matériel ou de fabrication intervenant pendant la période de garantie susvisée, et s'il a été établi par l'ACHETEUR que les PIECES ont été correctement stockées, installées, utilisées et entretenues et sous réserve que le défaut ne relève pas d'une usure normale, ALCS, à son entière discrétion, remplacera ou de réparer la ou les PIECE(S) défectueuse(s).

L'ACHETEUR devra, dans les 10 jours calendaires à compter de la découverte du défaut, en informer ALCS par écrit en décrivant ledit défaut.

Si l'ACHETEUR ne permet pas l'accès aux PIECES dans un délai raisonnable, ALCS sera déchargée de son obligation de garantie. La garantie d'ALCS se limitera au coût du remplacement ou de la réparation des PIECES défectueuses et ne saurait inclure en aucun cas le coût de la désinstallation et de la réinstallation desdites PIECES.

Les obligations de garantie d'ALCS cesseront en cas de modifications ou réparations réalisées par l'ACHETEUR ou un tiers sans l'accord écrit préalable d'ALCS.

La garantie visée au présent article se substitue à toute garantie expresse ou tacite telle que notamment une garantie de rentabilité commerciale.

10. RESPONSABILITE / ASSURANCE

Sauf accord contraire des Parties, dans la mesure où l'ACHETEUR démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'ALCS, ALCS n'est tenue qu'à la seule réparation des dommages matériels directs dans la limite maximum d'un montant de 100 000 (cent mille) euros. Au-delà de cette limite, l'ACHETEUR renonce à tout recours contre ALCS et ses assureurs et tiendra indemne ALCS de tout recours de tiers.

Dès lors et nonobstant toute disposition contraire, l'ACHETEUR renonce notamment à tout recours contre ALCS et ses assureurs et tiendra indemne ALCS notamment de tout recours de tiers au titre d'une perte ou d'un préjudice indirect, immatériel, consécutif ou non, de quelque nature que ce soit tel que, sans que ce soit limitatif, les pertes économiques de toute nature y compris les pertes de production, exploitation, bénéfice, contrats, opportunités commerciales, revenus, prévisions d'économies et/ou préjudice causé à la réputation ou à l'image de l'ACHETEUR.

Les dommages de toute nature causés au personnel de l'ACHETEUR ou d'ALCS restent à la charge de leur employeur. Ces dispositions ne portent pas atteintes aux droits et actions dont pourraient légalement se prévaloir les victimes des accidents ou leurs ayants droit ou la Sécurité Sociale.

ALCS déclare être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber au titre du CONTRAT.

11. CONFIDENTIALITE / PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ACHETEUR conservera et considérera comme confidentielles l'ensemble des informations divulguées par ALCS pour les besoins de la conclusion du CONTRAT ou de son exécution, en ce inclus les termes de l'OFFRE, et ne saurait utiliser, copier, reproduire, diffuser, divulguer ou publier de quelque façon que ce soit ou autoriser l'accès ou la possession desdites informations confidentielles à un tiers sans l'autorisation préalable écrite d'ALCS.

Les dispositions du présent paragraphe ne sauraient s'appliquer aux informations connues de l'ACHETEUR, tombées dans le domaine public ou reçues d'un tiers sans obligation de secret.

Toute information divulguée par ALCS à l'ACHETEUR demeurera la propriété d'ALCS et l'ACHETEUR, sur la demande d'ALCS et, en tout état de cause, dès l'expiration du CONTRAT, restituera l'ensemble des informations confidentielles à ALCS ainsi que l'ensemble des copies et/ou dérivés effectués, ou attestera par écrit que l'ensemble desdites informations d'ALCS a été détruit.

12. CESSION

Le CONTRAT est conclu intuitu personae.

L'ACHETEUR ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du CONTRAT ou d'un appel d'offres (mise en concurrence, demande de devis, de proposition...) sans l'accord écrit préalable d'ALCS. En outre, l'ACHETEUR accepte d'être solidairement responsable avec le cessionnaire pour toute obligation au titre du CONTRAT.

Il est expressément convenu qu'ALCS sera en droit de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de l'OFFRE ou du CONTRAT, à tout moment, à une filiale (i) contrôlée directement ou indirectement par ALCS, (ii) contrôlant directement ou indirectement ALCS ou (iii) sous contrôle, direct ou indirect, commun à ALCS.

13. MODIFICATIONS

Toute modification du CONTRAT sera soumise à l'accord mutuel et écrit de l'ACHETEUR et d'ALCS. Toute modification des conditions de réalisation des PRESTATIONS ou de livraison des PIECES dont ALCS ne serait pas à l'origine, susceptible de provoquer une augmentation ou une baisse des coûts supportés par ALCS ou du délai d'exécution ou affecter l'une quelconque des autres dispositions du CONTRAT, fera l'objet d'un ajustement équitable, sur la base d'une OFFRE ou de justificatifs remis par ALCS.

14. FORCE MAJEURE

ALCS ne saurait être considérée comme responsable en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles dans la mesure où un cas de Force Majeure fait obstacle à son exécution.

Un cas de force majeure désigne tout événement imprévisible et irrésistible tel que sans que ce soit limitatif : fait de tiers, bris de machine, difficultés d'approvisionnement, catastrophes naturelles, orages, inondations, épidémies, pandémies, séismes, incendies, émeutes, embargos, grèves externes à ALCS, changement de réglementations, décisions ou actes d'instances gouvernementales (par exemple le refus d'accorder à ALCS toutes licences d'exportation ou autorisations administratives).

Dans les meilleurs délais suivant l'occurrence d'un cas de Force Majeure, ALCS en informera l'ACHETEUR par écrit et, dès lors, l'exécution de tout ou partie du CONTRAT sera suspendue et les Parties discuteront de bonne foi des conditions dans lesquelles cette exécution pourrait reprendre.

A défaut d'accord sur ces conditions et si le cas de force majeure devait durer plus de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires consécutifs, ALCS sera en droit de résilier le CONTRAT. Dans ce cas, l'ACHETEUR règlera ALCS de l'ensemble des coûts supportés par ALCS au titre de l'exécution du CONTRAT et non amortis à la date effective de la résiliation du CONTRAT.

15. RESILIATION

En cas de manquement graves et répétés par l'une des Parties à ses obligations contractuelles essentielles, la partie non-défaillante adressera à la partie défaillante une lettre recommandée avec accusé de réception afin de remédier au manquement dans les soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de ladite lettre. Si la partie défaillante n'a pas remédié audit manquement ou que les parties ne se sont pas entendues quant à un plan d'actions correctives, dans la période de 60 jours, la partie non-défaillante pourra résilier le CONTRAT, sans indemnité de quelque sorte que ce soit.

16. DROIT APPLICABLE

Le CONTRAT est régi et interprété conformément au Droit Français.

17. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou l'interprétation du CONTRAT sera réglé en priorité par accord mutuel entre les représentants dûment autorisés d'ALCS et de l'ACHETEUR dans les 60 jours suivant la survenance du litige.

Si, dans cette période de 60 jours, aucune solution amiable n'est trouvée, tout litige subsistant sera finalement tranché selon les Règles de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre Internationale de Commerce par un ou trois arbitres désignés conformément auxdites règles. L'arbitrage se déroulera à PARIS et en Français.

18. DIVERS

Les articles 10, 16 et 17 survivront à la résiliation ou l'échéance du CONTRAT

Au cas où tout ou partie des dispositions des CGV seraient déclarées inapplicables ou invalides par un tribunal compétent, la validité des autres dispositions ne saurait en être affectée.

Tout manquement ou retard d'ALCS lors de l'exécution de l'un de ses droits au titre du CONTRAT ne saurait être interprété comme une renonciation d'ALCS à l'exécution dudit droit ni affecter la validité de tout ou partie du CONTRAT.